

L'IA au quotidien

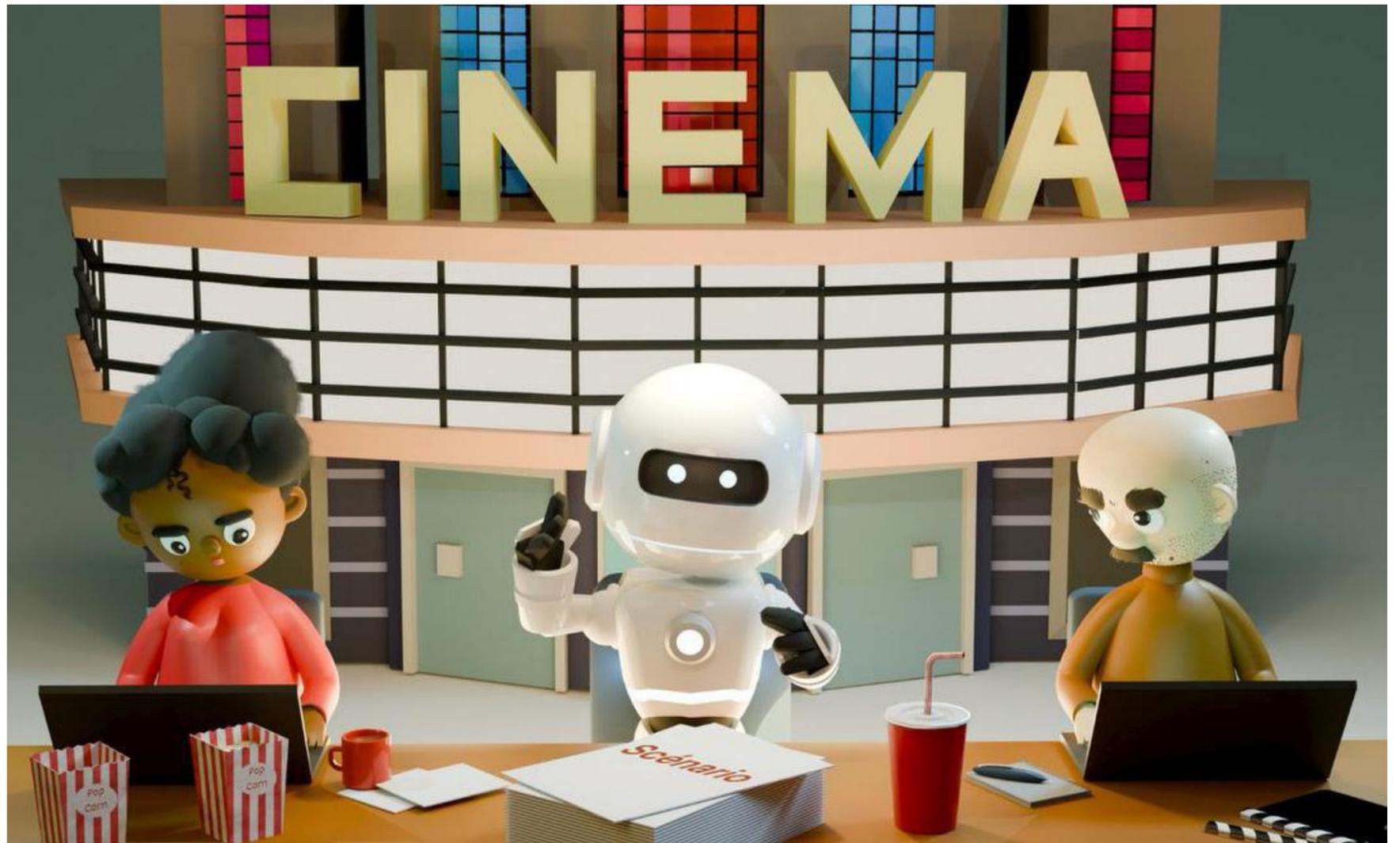
5/5

L'intelligence artificielle pénètre progressivement dans notre quotidien. Durant toute cette semaine, « Le Soir » a entrepris de la suivre dans notre environnement immédiat, le monde du travail, les soins de santé, la voiture, la culture ou encore l'enseignement.

CULTURE

L'IA n'est pas humaine, elle ne génère pas de droits d'auteur

Les industries créatives ne peuvent déposer et protéger des « œuvres » créées par IA. En l'état, c'est une bénédiction pour les autrices et auteurs : seuls les humains peuvent vivre de leur plume.



ALAIN LALLEMAND

En quoi l'intelligence artificielle va-t-elle modifier demain notre littérature ou les scénarios des films et séries que nous consommons ? Puisque des romans entiers ont déjà été écrits à l'aide de l'intelligence artificielle, puis auto-édités et mis en vente sur des plateformes numériques, la mort des autrices et auteurs de fiction n'est-elle pas inscrite dans les astres ? Et cette capacité de générer de la fiction ne signe-t-elle pas la fin des scénaristes et dialoguistes ? Et que dire des traducteurs, apparemment devenus obsolètes ?

Ce (mauvais) scénario est déjà caduc. Pour appréhender correctement l'impact réel que l'IA va avoir sur les écritures artistiques, il faut examiner les évolutions sociales et juridiques qui ont été engrangées, pour l'essentiel en 2023. A l'image du canari dans la mine, les difficultés des artistes nous aident à comprendre la place exacte qu'a prise l'IA dans la culture.

Un rappel important : comme le soulignait l'an passé Séverine Dusollier, professeure de droit à l'UNamur et spécialiste des droits intellectuels, lors d'un séminaire Scam-SACD organisé à destination des auteurs, le droit d'auteur (ainsi que le copyright, les deux systèmes sont d'accord sur ce point) ne protège que « les œuvres de l'esprit originales », donc des « œuvres créées par une personne humaine ». Pour être très clair : c'est l'expression qui est protégée, pas les idées, les instructions ou le style.

Donc, pas question de protéger par droit d'auteur un « prompt » (une requête adressée à une IA) pas plus que

sa réponse. Il est donc très difficile de monétiser la pseudo-crédation artistique d'une IA puisqu'à l'heure actuelle on ne peut juridiquement ni la déposer et, par voie de conséquence, ni la protéger. Ce n'est pas une vue de l'esprit, c'est déjà très concret dans la jurisprudence étasunienne : l'Office US du Copyright a refusé d'enregistrer des œuvres créées en tout ou partie par IA, et ces refus, contestés en appel, ont été confirmés. A partir du moment où la valeur « créative » ajoutée de l'IA n'est pas reconnue, n'est pas un actif qui puisse s'inscrire dans un bilan comptable, on voit bien toute la force économique et culturelle que conserve l'humain.

Il est très difficile de monétiser la pseudo-crédation artistique d'une IA puisqu'à l'heure actuelle on ne peut juridiquement ni la déposer et, par voie de conséquence, ni la protéger

Cela ne veut pas dire que l'IA, en tant qu'outil d'assistance à l'écriture, ne trouve pas sa place. Mais ce rôle est étroitement cadenassé. Fin septembre 2023, à l'issue de la grève des scénaristes de Hollywood, un accord a été trouvé entre la Writers Guild et les studios : d'emblée, pas question de considérer que le matériel écrit produit par une IA est un matériel littéraire (sous-entendu : assimilable à une création humaine). Dès lors, confronté à un texte généré par IA qu'on lui demanderait éventuellement de dépasser, d'améliorer, l'auteur humain doit être

prévenu de l'origine de ce texte, stipule l'accord, et l'existence de ce texte « de base » ne pourra justifier ni une diminution de la rémunération de l'auteur humain ni un partage de crédit aux génériques.

L'auteur humain, lui aussi, est tenu d'informer son employeur de l'usage éventuel d'IA. Mais dans ce cas, lorsque le créatif a eu recours à de l'IA pour améliorer une création réellement humaine, le produit final est considéré comme document littéraire, donc humain. Cependant et en retour, l'auteur humain est lui-même tenu de se plier à l'éthique de l'entreprise qui l'emploie et aux principes directeurs qu'elle adopte en matière de droits d'auteur et de protection des droits de propriété intellectuelle. Si le commanditaire/employeur ne veut pas d'intervention de l'IA, l'auteur ne pourra pas y avoir recours.

Car imaginez ceci : un scénariste en panne d'inspiration refile à un studio de Hollywood un scénario « garanti humain », en fait une pseudo-crédation IA. Le studio injecte ensuite des dizaines de millions de dollars dans sa production, puis le pot aux roses est dévoilé, empêchant le studio de déposer un copyright ou de se défendre en cas de piratage. Economiquement, ce serait une catastrophe. Une telle possibilité, basée sur l'intransigeance actuelle du copyright, semble le meilleur joker des scénaristes, la garantie que l'humain n'est pas près d'être détrôné. A moins que... la position rigoriste de l'Office US du Copyright ne s'avère à terme intenable, même pour défendre les droits légitimes des autrices et auteurs, provoquant dès lors à terme une nouvelle redistribution des cartes. Quel suspense !

On sait que l'IA lit et traduit. Mais en l'état du droit, l'IA ne crée pas et n'ouvre pas de droits d'auteur.

© DR.

Au cinéma, le métier de doublage menacé par l'IA

L'intelligence artificielle s'immisce aussi dans le cinéma. Elle a été un point important de la discorde entre les producteurs de Hollywood et les scénaristes (lire ci-contre)... Mais aussi les comédiens. L'IA permet de vieillir ou rajeunir le visage des acteurs et actrices, elle permet aussi la duplication de figurants, mais c'est au niveau de son appropriation de la voix humaine qu'elle suscite le plus de craintes.

La voix de Robert De Niro traduite en 45 langues en quelques secondes ? C'est possible. Et pour les traducteurs et comédiens de doublage, c'est une menace réelle. En France, en Belgique ou aux Etats-Unis, nombreux se sont rassemblés pour « protéger la voix humaine ». Ils craignent leur remplacement par des ma-

chines... D'ici cinq ans. Déjà, des faux castings ont lieu un peu partout – et notamment en Belgique – dans le but de nourrir l'IA de voix humaines. Pour les producteurs, cela coûterait bien moins cher de s'appuyer sur la technologie que de payer des comédiens spécialisés. Pas étonnant que cela ait été au centre des négociations durant la grève à Hollywood. Acteurs et producteurs ont fini par trouver un accord qui « ne bloque pas l'IA », mais « garantit la protection des artistes ». Ceux-ci gardent un droit de consentement quant à l'exploitation de leur voix, ainsi que leur droit au travail et à une rémunération équitable. Un accord qui s'apparente plus à un répit qu'à un sauvetage du métier de doublage. D.Z.